



RÉSUMÉ DE L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LA COVID-19 EN 2021

Le tableau ci-dessous résume les principaux programmes qui restent en place pour 2021 et qui ont permis de fixer l'intervention économique du gouvernement fédéral envers la COVID-19 et les changements proposés dans le budget de 2021. Pour en apprendre davantage, consultez ci.com/fr/planification-fiscale-de-la-retraite-et-successorale

TABLEAU 1 : PROGRAMMES FÉDÉRAUX D'URGENCE DE 2021 RELATIFS À LA COVID-19 :

Personnel	Programme actuellement en place		Changements à venir	Date de fin du programme
Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)	Fournit une aide financière aux salariés et aux travailleurs indépendants canadiens qui sont directement touchés par la COVID-19 et qui n'ont pas droit aux prestations d'assurance-emploi (AE).	Prestation imposable de 500 \$ par semaine pendant au plus 38 semaines du 27 septembre 2020 au 25 septembre 2021	Prolongation du programme de 12 semaines jusqu'à un maximum de 50 semaines; première des quatre semaines supplémentaires à 500 \$/semaine et des huit semaines restantes à 300 \$/semaine.	Le programme doit prendre fin le 25 septembre 2021
Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA)	Fournit un soutien au revenu pour les personnes qui sont incapables de travailler parce qu'elles doivent s'occuper de leur enfant de moins de 12 ans ou d'un membre de la famille qui a besoin de soins supervisés.	Prestation imposable de 500 \$ par semaine pendant au plus 38 semaines du 27 septembre 2020 au 25 septembre 2021	Le programme est prolongé de quatre semaines pour atteindre un total de 42 semaines.	Le programme doit prendre fin le 25 septembre 2021
Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)	Fournit un soutien aux personnes incapables de travailler parce qu'elles sont malades ou doivent s'isoler en raison de la COVID-19 ou ont un état de santé sous-jacent qui les expose à un risque accru de contracter la COVID-19.	Prestation imposable de 500 \$ par semaine pour une période maximale de quatre semaines, du 27 septembre 2020 au 25 septembre 2021.	Aucune	Le programme doit prendre fin le 25 septembre 2021
Entreprise	Programme actuellement en place		Changements à venir	Date de fin du programme
Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)	Subvention salariale pour les employeurs admissibles; jusqu'au 3 juillet, subvention pouvant atteindre 75 % (base de 40 % plus supplément de 35 %) jusqu'à concurrence de la rémunération hebdomadaire admissible maximale versée de 1 129 \$ par employé actif; le maximum s'applique à une baisse de revenu d'au moins 70 %.		À compter du 4 juillet, les taux de la subvention de base et de la subvention complémentaire diminueront graduellement à 20 % (10 % de la base plus 10 % de la subvention complémentaire) d'ici septembre; les employeurs devront avoir une baisse de revenu supérieure à 10 % pour être admissibles.	25 septembre 2021 avec possibilité de prolongation jusqu'au 20 novembre 2021
Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL)	La subvention au loyer pour les entités admissibles; jusqu'au 3 juillet, jusqu'à concurrence de 90 % de subvention (base de 65 % plus supplément de 25 %); le maximum s'applique lorsque la baisse de revenu est d'au moins 70 %.		À compter du 4 juillet, les taux de subvention de base diminueront progressivement à 20 % d'ici septembre (le supplément demeure à 25 %); les entités doivent avoir une baisse de revenus de plus de 10 % pour être admissibles.	25 septembre 2021 avec possibilité de prolongation jusqu'au 20 novembre 2021
Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC)	Les entreprises durement touchées et les organismes sans but lucratif peuvent être admissibles à un prêt d'une valeur maximale de 60 000 \$ d'un compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) et jusqu'à 20 000 \$ du produit du prêt peut faire l'objet d'un prêt radiable si le reste est remboursé d'ici le 31 décembre 2022.		s.o.	Le programme doit prendre fin le 30 juin 2021
Programme d'embauche pour la relance économique du Canada (PEREC)	Employeurs admissibles à une subvention salariale allant jusqu'à 50 % de la rémunération supplémentaire versée aux employés admissibles entre le 6 juin 2021 et le 20 novembre 2021, comparativement à la rémunération de base versée du 14 mars 2021 au 10 avril 2021.		Réduction graduelle du taux de subvention à l'embauche à 20 % d'ici la fin d'octobre 2021	Le programme doit prendre fin le 20 novembre 2021; à noter qu'un employeur admissible peut demander un PEREC ou une SSUC pour une période de référence, mais pas les deux.

Visitez-nous en ligne à
ci.com/fr/planification-fiscale-de-la-retraite-et-successorale
Pour obtenir de plus amples renseignements,
veuillez parler à votre équipe des ventes CI.



RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Cette communication est publiée par Gestion mondiale d'actifs CI (« GMA CI »). Tous les commentaires et renseignements contenus dans cette communication sont fournis à titre de source générale d'informations et ne doivent pas être considérés comme des conseils personnels en matière d'investissement. Les données et les renseignements fournis par GMA CI et d'autres sources sont jugés fiables à la date de publication. Certains énoncés contenus dans la présente sont fondés entièrement ou en partie sur de l'information fournie par des tiers, et GMA CI a pris des mesures raisonnables afin de s'assurer qu'ils sont exacts.

Les conditions du marché pourraient varier et donc influencer sur les renseignements contenus dans le présent document. L'information contenue dans ce document ne constitue pas des conseils juridiques, comptables, fiscaux ou d'investissement et ne devrait pas être considérée comme telle. Il convient de consulter des conseillers professionnels avant d'agir en fonction des renseignements contenus dans cette publication.

Le contenu de ce document ne peut, en aucune manière, être modifié, copié, reproduit, publié, téléchargé, affiché, transmis, distribué ou exploité commercialement. Vous pouvez télécharger ce document aux fins de vos activités à titre de conseiller financier, à condition que vous ne modifiez pas les avis de droit d'auteur et tout autre avis exclusif. Le téléchargement, la retransmission, le stockage sur quelque support que ce soit, la reproduction, la redistribution ou la nouvelle publication à n'importe quelle fin sont strictement interdits sans la permission écrite de GMA CI.

Gestion mondiale d'actifs CI est le nom d'une entreprise enregistrée de CI Investments Inc.

©CI Investments Inc. 2021. Tous droits réservés.

Publié le 26 mai 2021

21-05-322450_F (05/21)